

CODE DE VIE

2025-2026



**Équipe du Club Ados &
Direction des loisirs
Saint-Gabriel-de-Valcartier**

Table des matières

Mission	3
Objectifs	3
Valeurs	3
Âges	4
Parents/Tuteurs.....	4
Aide aux devoirs	4
Membres.....	4
Confidentialité.....	5
Règlements	6
Réseaux sociaux.....	6
Compte-jeune.....	6
Implications.....	7
Activités	7
Matériel.....	8
Cantine	8
Intervention	8
Sanctions	8
Références	9

Mission

Le Club Ados est un lieu inclusif qui offre un environnement sécuritaire pour les adolescents de 11 à 17 ans afin qu'ils puissent se rencontrer, stimuler leur implication dans la communauté et se responsabiliser. Nous répondons aux besoins des jeunes en matière de loisirs, de prévention, d'aide et d'écoute active.

Le Club Ados est un milieu inclusif, respectueux, diversifié et sécuritaire pour tous. Les buts d'offrir ce service aux adolescents de notre municipalité sont d'acquérir un esprit critique et de développer des compétences pour devenir de bons citoyens.

Il y a toujours 2 intervenants sur place pour partager avec les jeunes une confiance égalitaire et les aider à s'épanouir dans leurs projets.

Objectifs

- Notre milieu brise l'isolement et fait la promotion du droit à la différence (genre, religion, orientations...).
- Notre milieu limite les tensions familiales et amicales en créant des interventions adaptées aux réalités des jeunes.
- Notre milieu diminue l'inactivité chez les jeunes en s'impliquant avec la communauté et auprès du Club Ados.
- Il traite l'information relative à différents sujets à l'aide d'activités de prévention (sexualité, santé, travail, études...).
- Le Club Ados permet d'avoir une meilleure santé physique et mentale en planifiant des interventions.
- Nos intervenants apprennent aux jeunes à faire des choix éclairés.
- Il combat la surconsommation.
- Il développe auprès de jeunes le sens des responsabilités et de la communauté.
- Le Club Ados permet la démocratie et de la prise de position.¹

Valeurs

- Le Respect : de soi, des autres et de l'espace.
- L'Autonomie : responsable, libre, réflexion.
- La Communauté : implication, relations, communication.
- L'Inclusion : du genre, la classe sociale, la religion, l'égalité, de l'orientation sexuelle, de l'âge...
- La sécurité : milieu sain, favorable à l'échange, local propre et accueillant.

¹ FORMADOS. (2024). À propos des maisons des jeunes

Âges

Le Club Ados est un milieu sécuritaire ouvert pour les jeunes de **11 ans à 17 ans**. Ils ont accès à nos installations et à nos sorties en devenant membres, gratuitement. Quant aux jeunes âgés de 10 ans, ils peuvent venir au Club ados le soir durant l'aide aux devoirs (à confirmer les dates et les heures via les réseaux sociaux du Club Ados). Ils devront également remplir une feuille à faire signer à leurs parents. Les jeunes de 10 ans et moins seront refusés en dehors de ces heures.

Parents/Tuteurs

Les Parents ou tuteurs peuvent se présenter au Club Ados pour visiter les lieux et rencontrer les intervenants qui sont en animation. Cependant, ils ne peuvent pas demeurer sur les lieux.

Pour toute question, ils sont invités à communiquer avec un membre de l'équipe d'intervention, par *Messenger*.

Aide aux devoirs

Le Club Ados de Saint-Gabriel-de-Valcartier offre le service d'aide aux devoirs pour ses jeunes citoyens. Nous ouvrons nos locaux pour les jeunes de 10 ans (exceptionnellement) à 12 ans, les mercredis, de 15 h 30 à 18 h 30 (les heures peuvent changer sans préavis. Les informations se retrouveront sur nos réseaux sociaux).

Des intervenants sont sur place pour aider vos jeunes et assurer la sécurité des lieux. L'équipe du Club Ados offre gratuitement un repas/collations aux participants.

Le Club Ados se décharge de la responsabilité des jeunes de 10 ans et moins après les heures de l'aide aux devoirs. Il est de la responsabilité des parents de récupérer leurs enfants. Les jeunes ne peuvent pas sortir du milieu durant les heures d'aide aux devoirs pour des questions de sécurité.

Membres (inscription gratuite pour tous)

Les jeunes venant au Club Ados doivent maintenant être membres pour pouvoir avoir accès aux installations et aux activités. Lors de sa première visite, les intervenants sur place lui donneront une feuille à faire remplir par ses parents ou tuteurs. Il devra la rapporter remplie lors de sa deuxième visite. Advenant le cas où il n'aurait pas sa feuille, il n'aura pas accès aux locaux et aux activités. Les jeunes

qui étaient membres avant le 6 septembre 2024 devront remplir une autre feuille. Devenir membre est totalement gratuit. Les membres auront accès à des exclusivités lors des activités.

Selon la loi, les jeunes ayant plus de 14 ans ont le droit à la confidentialité. S'ils ne veulent pas faire signer la feuille par un parent ou tuteur, une autre démarche sera à suivre. Les membres ayant 14 ans et plus doivent montrer une pièce d'identité pour remplir le formulaire de membre. Seul un intervenant pourra confirmer l'inscription du jeune.

Confidentialité

- « Les renseignements personnels concernant un mineur de moins de 14 ans ne peuvent être recueillis auprès de celui-ci sans le consentement du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur, sauf lorsque cette collecte est manifestement au bénéfice de ce mineur » (loi 64.1)².
- « Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants: la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation et ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion » (loi 53).³
- « Un consentement prévu à la présente loi doit être manifeste, libre, éclairé et être donné à des fins spécifiques. Il est demandé à chacune de ces fins, en termes simples et clairs. Lorsque la demande de consentement est faite par écrit, elle doit être présentée distinctement de toute autre information communiquée à la personne concernée. Lorsque celle-ci le requiert, il lui est prêté assistance afin de l'aider à comprendre la portée du consentement demandé. Le consentement du mineur de moins de 14 ans est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur. Le consentement du mineur de 14 ans et plus est donné par le mineur, par le titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur. Le consentement ne vaut que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins auxquelles il a été demandé. Un consentement qui n'est pas donné conformément à la présente loi est sans effet. » (loi 53.1)⁴.

² Irosoft, architecture de gestion de l'information législative

³ Irosoft, architecture de gestion de l'information législative

⁴ Irosoft, architecture de gestion de l'information législative

Règlements

- Ne pas utiliser un langage vulgaire
- Ne pas intimider les autres et l'équipe d'intervention
- Ne pas briser le matériel des autres et du Club Ados
- Ne pas être violent (physiquement ou verbalement)
- Ne pas quêteer de nourriture et d'argent
- Ne pas avoir en sa possession de la drogue ou de l'alcool
- Ne pas se présenter au Club Ados sous l'effet de la drogue et de l'alcool
- Tous les fumeurs doivent fumer à l'extérieur à 9 mètres du bâtiment
- Il est strictement interdit de voler
- Le Club Ados n'est pas responsable des vols ou de la perte de vos objets personnels
- Aucune arme blanche n'est tolérée
- Aucune boisson énergisante dans le milieu
- La nudité est interdite dans toutes ses formes (vidéos, photos, partage de contenus, habillement)
- Représenter les valeurs du Club Ados lors des sorties, des activités ou des moyens de financement.

Les jeunes ne respectant pas les règlements pourraient être suspendus. La décision revient à l'équipe d'intervention. Les tuteurs des jeunes de moins de 14 ans seront contactés. Voir la section suspension pour plus de détails.

Réseaux sociaux

Les jeunes ne peuvent pas ajouter les comptes personnels de nos intervenants sur les réseaux sociaux. Pour communiquer avec un membre de l'équipe d'intervention, ils doivent ajouter le compte Facebook du Club Ados. Club Ados SGDV.

Les intervenants pourront communiquer avec les jeunes sur les réseaux sociaux lors des heures d'ouverture du Club Ados. Pour toutes urgences, veuillez communiquer avec une personne de confiance près de vous (parent, enseignant...).

Les intervenants ont eu aussi le droit à la confidentialité et au privé. C'est pourquoi cette règle est appliquée. Il peut y avoir des exceptions, comme un lien de parenté, ou autres, mais seulement le coordonnateur jeunesse aura le dernier mot sur l'autorisation du lien sur les réseaux sociaux.

Compte-jeune

Le but du compte-jeune est de récompenser et de souligner positivement le bénévolat et l'implication dans la communauté. Chaque jeune qui participe à un moyen de financement aura un compte jeune. Celui-ci sert à amasser des sous pour de gros projets, des activités avec le Club Ados, la cantine, ou toute autre autorisation

du coordonnateur jeunesse. Seul le coordonnateur jeunesse peut autoriser une dépense à l'aide du compte-jeune. Le solde du compte-jeune sera confidentiel. Les jeunes devront demander accès aux intervenants du Club Ados.

Le jeune ne pourra pas avoir plus de 15,75 \$ de l'heure pour son implication lors des moyens de financement. Advenant le cas où l'argent amassé n'est pas assez pour couvrir les dépenses ainsi que le montant de base offert par le Club Ados, une décision sera prise par le coordonnateur jeunesse, sans préavis, de manière équitable.

Toutefois, dans le cas où le jeune a encore de l'argent dans son compte-jeune lors de ses 18 ans, l'argent sera reversé dans le compte du Club Ados pour l'achat de nouveaux matériels ou pour de nouvelles activités pour les jeunes. L'argent peut être également remis à un proche de sa famille, s'il le souhaite (frères et sœurs).

Implications

Les jeunes impliqués auront accès à des exclusivités qui seront établies à chaque début de mois. Ils auront des objectifs à atteindre, par exemple, le ménage.

Les jeunes pourront s'impliquer dans le conseil des jeunes. Celui-ci prendra part à des décisions prises pour le Club Ados, comme les sorties, les activités, les règlements ou les moyens de financement. Seuls les jeunes membres peuvent prendre part à ce comité.

Activités

La plupart des activités du Club Ados sont gratuites. Elles peuvent être sous plusieurs formes, par exemple, des moyens de prévention, des activités sportives, artistiques ou autres. Advenant le cas où une activité est payante, les jeunes en sont avisés sur le calendrier mensuel. Les paiements se font en argent comptant et le jeune doit signer un papier pour confirmer qu'il a bien fait paiement. La gestion sera faite par le coordonnateur jeunesse. Si les activités ont lieu à l'extérieur du milieu, une feuille obligatoire sera à remettre aux parents/tuteurs. Dès que les intervenants ont la feuille en main, la confirmation pour la participation à l'activité est alors confirmée. L'équipe d'intervention peut refuser la participation d'une activité à un jeune. Si le jeune à 14 ans et moins, la raison du refus est mentionnée aux parents.

Les jeunes de Saint-Gabriel-de-Valcartier seront priorisés lors des activités. Les jeunes de l'extérieur pourront participer aux activités après le délai indiqué sur la feuille d'inscription.

Matériel

Le matériel du Club Ados doit être respecté en tout temps. Avenant le cas où une jeune brise du matériel de manière volontaire, il devra faire un geste réparateur, comme par exemple, le rachat du matériel. Le geste réparateur sera établi par l'équipe d'intervention. Le jeune devra réparer son geste avant de revenir dans le milieu.

Cantine

La cantine sera ouverte toutes les heures pile. Un intervenant peut choisir d'ouvrir la cantine lors d'un autre moment, selon les besoins. L'objectif de la cantine n'est pas de faire du profit. Elle est en place pour offrir un service alimentaire aux jeunes, sans qu'ils aient besoin de se déplacer. Le paiement se fait en argent comptant ou via le compte-jeune.

Intervention

« L'objectif des interventions est d'aider les ados à devenir des citoyen(nes) critiques, actif(ves) et responsables. Critique en permettant aux jeunes de s'informer et de se questionner afin de développer leur esprit critique et élargir leurs horizons. Actif(ve) en commençant par la prise en charge de leur temps de loisirs, les jeunes ont la possibilité de proposer une activité et de s'organiser pour faire en sorte qu'elle se réalise avec le support de l'équipe d'intervenants. Responsable en assumant les conséquences de leurs choix. Ce qui implique qu'on peut se tromper et devoir se reprendre si c'est nécessaire. »⁵

« La personne qui travaille en maison des jeunes est un ou un(e) animateur(trice) ou un(e) intervenant(e) et ne possède pas d'emblée une formation en travail social, mais elle est très bien outillée pour mener à bien l'exercice de ses fonctions. Celle-ci a, par ailleurs, de bonnes habiletés sociales apprises de ses expériences personnelles ou dans sa formation académique. Elle a une bonne capacité d'adaptation et elle est capable de développer un lien significatif avec les jeunes, c'est-à-dire une relation de qualité et d'égalité entre elle et le jeune. »⁶

Sanctions

- L'intervenant présent a toujours le dernier mot et sera soutenu par toute l'équipe dans sa décision.
- Les conséquences et les décisions peuvent varier selon les circonstances entourant la situation menant à l'expulsion.

⁵ FORMADOS. (2024). À propos des maisons des jeunes

⁶ FORMADOS. (2024). À propos des maisons des jeunes

- Toute récidive d'un jeune peut entraîner une durée d'expulsion plus longue, à déterminer selon les gestes.
- Tous comportements récurrents et attitude inappropriée à la suite d'une situation d'expulsion peuvent entraîner une expulsion pour toujours.

Références

- Irosoft, architecture de gestion de l'information législative - legal information management system. (s. d.). Légis Québec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-2.1>
- FORMADOS. (2024). À propos des maisons des jeunes. RMJQ. Consulté le 17 septembre 2024, à l'adresse <https://rmjq.org/a-propos-des-maisons-des-jeunes/>

Nick Bouffard – Coordonnateur jeunesse
Équipe d'intervenants – Club Ados
Pamala Hogan – Directrice des loisirs

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

Octobre 2024